

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 4474444

Date de réalisation : 15 mars 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

20-26 rue du Pont Saint Pierre - Résidence Cour du Domes 31000 Toulouse

Vendeur

KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble			
Туре	Nature du risque Eta	t de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.	
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation	approuvé	25/10/2010	oui	non	p.4	
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2011	oui	oui*	p.4	
PPRn	Mouvement de terrain	approuvė	15/07/1998	non	non	p.5	
PPRt	Effet de surpression SME	approuvė	03/04/2014	non	non	p.5	
PPRt	Effet toxique SME	approuvé	03/04/2014	non	non	p.5	
PPRt	Effet thermique Fondeyre - STCM	approuvé	12/06/2017	non	non	p.5	
PPRt	Effet de surpression Fondeyre - STCM	арргоиче	12/06/2017	non	non	p.5	
PPRt	Effet toxique Fondeyre - STCM	approuvé	12/06/2017	non	non	р.6	
SIS	Pollution des sols	approuve	07/02/2019	non	(*)	p.6	
	Zonage de sismicité : 1 - Très	s faible***		non	74/	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible****				non	721	-	



- * cf. section "Prescriptions de travaux "
- ** Secteur d'Information sur les Sols;
- *** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254
- et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Amêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
 **** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R,1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018

Informations complémentaires	Zone Aléa Moyen (2)		
Zonage du retrait-gonflement des argiles			
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné		

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.	5
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	
Annexes	12



Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L,125-5 à 7, R,125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

Acresse 2002 are used port Sparin Pierro - Résidence Cour du Dome 3000 Toulouse Siluution de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis [PRIn] Cimmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis [PRIn] Cimmeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble au la périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble prince notation le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn prescrit ou l'immeuble est concerné par de prescription de travaux dans le règlement du ou des PPRn prescrit ou l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de fravoux dans le règlement du ou des PPRn qu'il non IX prescrit de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state dans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit opprivation de l'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit d'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit d'immeuble est state d'ans le périmètre d'un PPRn prescrit d'immeub		31-2017	-09-21-011		du 21/09/2	017		
20-26 rue du Pont Soint Piene - Résidence Cour du Dôme 31:000 Toulouse Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	tuation du bien immobilie	r (bâti ou non bâti)			Dod	cument réalisé	le : 15/03	/20
Silvation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis [PRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn appliqué par anticipation ou U.X. non X. L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn appliqué par anticipation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit propriée situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit appliqué par anticipation du DPRm prescrit propriée situé dans le périmètre d'un PPRm appreuvé propriée prévention des risques miniers prise no compte sont liés à : L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appreuvé propriée prescrit propriée prop	Adresse							
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques natureis (PPRn) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé appliqué par anticipation appliqué par anticipation appliqué par anticipation appliqué par anticipation approuvé approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé au l'est au testit L'est sus testit L'est au testit L'est au testit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé alout personne de par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn alout le state d'un le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit Altarement pPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit Altarement pPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit Altarement pPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit Altarement pPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn p	20-26 rue du Pont Saint Pie	erre - Résidence Cour du Dôme						
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au l' non X immeuble est situé dans le perimètre d'un PPRn apprové au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au stratue est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové au situé dans le périmètre d'un PPRn apprové au situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové au situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové apprové au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové apprové apprové au l' non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové apprové apprové apprové apprové apprové apprové au l'apprové au l'apprové au l'apprové au l'apprové au l'apprové au situé apprové au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn apprové apprové au l'apprové au l'apprové apprové au l'apprové apprové au l'apprové apprové	31000 Toulouse							
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation aprouvé au l' X inch X les riques anticive dans le périmètre d'un PPRn approuvé au l' X inch X les riques anticire protecteur PPR et vic comment inchance le le la constitue de la compte sont liés à : Immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du ou des PPRn out l' non si vous participation de l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du ou des PPRn out l' non si vous participations de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l' non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l' non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn appliqué par anticipation au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit de recites au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit de recites au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé de la le périmètre d'un PPRn prescrit approuvé au l'immeuble est situé de la le périmètre d'un PPR	Situation de l'Immeuble d	au regard de plans de préventic	on des risques nature	els [PPRn]				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du ou des PPRn Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des réglement du ou des PPRn L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit L'immeuble est	L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRn	prescrit			1508	non	X
Les risques naturels pris en compte sont ilés à : Inendation X	L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRn	appliqué par an	ticipation		GUÍ	non	X
Inendation X	L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRn	approuvé			oul X	non	
Cydona Cyd	Les risques naturels pris e	en compte sont liés à :		(les risque	es grisés ne font pas l'objet	d'une procédure PP	R sur la comr	nune)
Elimeneuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn out non situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation out non X approuvé plus par avez prévait la commune PPR sur la commune PPR sur la commune X avez par la commune par la commun	Inondation X	Cava tearenficio	Remontes de nappo	Sub	omeision marine		Avadancine	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn out non non si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés* oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé appliqué par anticipation oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé appliqué par anticipation oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé app	ouvement de terrain	Mvt terraln-Sécheresse X	Selana		Судова	Enaptions	dentique	
Silvution de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit qualité par anticipation au papiqué par anticipation au papiqué par anticipation au papiqué par anticipation au non X termesuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé qu'un prescrit qualité par anticipation au papiqué par anticipation au papique	Four did for the	culter						
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit propriété d'un PPRm prescrit pupilqué par anticipation au du non X pupilqué par anticipation au par rable d'une procédure PPR sur la commune province de situation des situation des situation des situation des situation des situation des personnes de l'envelopment d'une procédure PPR sur la commune province de la concerné par des prescriptions de travaux dans le réglement du ou des PPRm out non X situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit pupilque prescrits par le réglement d'une procédure PPR sur la prouvé d'un non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit pupilque prescrit qui non X l'immeuble est situé de notail le situation en de défaissement prescrit qui non X l'immeuble est situé en zone de prescription ou de défaissement prescrit qui non X l'immeuble est situé en zone de prescription ou de défaissement procédure PPR sur la commune de sisma que léur gravité, probabilité et chrétique, est jointe à racte de ventre ou accordant de location procédure procédure procédure province par un la germent miniment matière province par la la que leur gravité, probabilité et chrétique, est jointe à racte de ventre ou accordant de location procédure province par un l'appendent miniment radies par le deux en contract de location procédure province par un l'appendent province procédure province par l'estable et province par l'estable et procédure province par l'estable et procédure de location province province par l'estable et province province province province province province province province proc	L'immeuble est concern	é par des prescriptions de trava	iux dans le règlemer	nt du ou des F	PPRn	oui'	non	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé appliqué par anticipation au du non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé au approuvé au non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé au ap	si oui, les travaux prescri	ts par le règlement du PPR natu	rel ont été réalisés ¹			oul	non	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM appliqué par anticipation auf non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRM approuvé au province sont liés à : Private réhors Adissement Divortement Touchend Touchend Touchend PPR sur a commune, Politation des reds par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRM out non X sous, les travaux prescrits par le réglement du PPR miniers ont été révelles s' out non X sous, les travaux prescrits par le réglement du PPR miniers ont été révelles s' out non X sous, les travaux prescrits par le réglement du PPR miniers ont été révelles s' out non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit prové out non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit prové out non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit prescrit prové out non X l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement out l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement out l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement out nou nou l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement out nou non X s' bla transaction aux contrains de journées proposibilité et chiefique, est jointé à l'action de ventre ou accordant de journées proposibilité et chiefique, est jointé à l'action de ventre ou accordant de journées proposibilité et chiefique, est jointée à l'action de ventre ou accordant de journée proposibilité et chiefique, est jointée à l'action de ventre de la similaté en application des dictes RAB 4 et D S&B 4 to code de l'immeuble est situé dans une commune de Samicité : fortif Neverno de la similaté et de l'immeuble est situé dans une commune de Samicité : fortif Neverno de l'immeuble est situé dans une commune de samicité : fortif Neverno de l'immeuble est est de de l'immeuble est est de de l'immeub	Situation de l'immeuble d	au regard de plans de préventic	on des risques minier	s [PPRm]				
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les isques miniers pris en compte sont liés à :	L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	prescrit			OUI	non	X
Les risques miniers pris en compte sont liés à : Particule rebeat Attaisement Effontament Effontament Effontament Ensigne au gust Patition dus rels Patition dus relative aux presents par le regionment du PPR miniers ont étre realises Out non X	L'immeuble est situé dar	ns le périmètre d'un PPRm	appliqué par an	ticipation		CUI	non	X
Projection des sels Projection des sels Projection des sels prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm out non X stoui, les travaux prescrits par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm out non X stoui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniars ont été realises si out le projectif par des prescriptions de travaux dans le périmètre d'un PPRt prescrit d'un PPRt prescrit d'un PPRt prescrit provové out non X non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit provové out non X non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit prescrit provové out non X non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit prescrit provové out non X non X l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement out non X l'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement out non X l'ammeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement out non X l'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement ou de contraction concerne un logement. Il formation sur le type de travais aux autres de la contraction de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la similaire de contraction de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier don en application de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier dan en application de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier dan en application de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier dan en application de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier dan en application de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier dan en papication des articles R133 24 du code de l'immeuble au regard de la poliution des sous la code de l'immeuble au regard de la poliution des so	L'immeuble est situé dan	is le périmètre d'un PPRm	approuvé			OUI	non	X
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non X stoui, les travaux personts par le réglement du pPRF minters ont été recites. Situation de l'immeuble au regard de plans de préventier d'un PPRt approuvé ou non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou non X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit per réplement de situe procédure PPR sur la commune X immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou non X immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou in non X immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de détaissement ou immeuble est situé en secteur la logement information sur le type de tiqués auxquais l'immeuble ou immeuble ou regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la similatif en application des utilitées R363 et la 538 et la caute de territoirement modifié par la les Décats d'exprés du contrara de la californitée de la californitée en application des utilitées R363 et la Caute de l'immeuble eu regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier radon en application des utilitées R363 et la Caute de l'immeuble eu regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentier radon en application des utilitées R363 et la Caute de l'immeuble eu regard de la poillution des sois les information de la vente ou l'immeuble eu regard de la poillution des sois (S15) sois les informations de la poillution des sois les informati	Les risques miniers pris er	n compte sont liés à :		(les risque	s grisés ne font pas l'objet	d'une procédure PP	R sur la comr	nune)
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm out non X stoui, les travaux prescrits par le réglement du PPR miniers ont été révoltes! Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRI) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt apprové qu non X non	Risage minion	Affaissement	Elfonctioment		Tassement	Emiss	on on goz	
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRI) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI approuvé prescrit prescr	Pollution day sals	Performances poox	autra					
Situation de l'Immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé prescrit qui mon X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit qui mon X les risques technologiques pris en compte sont liés à ; les risques grisés ne lont pas fobjet d'une procédure PPRs se la commune; l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement l'immeuble est situé en zone de prescription d'immeuble est en la concarne pas un lagament, inifermation sur le type de tisqués auxques inmeuble ou en contrait de location d'immeuble est gravite, propaalisité et clusteque, est jointe à l'acte de vente ou au contrait de location d'immeuble est situé dans une commune de sismicité : pour la prise en compte de la sismicité en application de soit des 8 553 4 et D 533 8-1 du code de l'eméronnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n'2010-1254 (2010-1255 du 22 actobre 2010. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application de articles 18125 23 du code de l'eméronnement et 1833 29 du code de les sante publique, modifiés par le Décret n'2016-434 du 4 juin 2018. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application de articles 18125 23 du code de l'eméronnement et 1833 29 du code de les sante publique, modifiés par le Décret n'2016-434 du 4 juin 2018. Information relative au	L'immeuble est concern	é par des prescriptions de travo	ux dans le règlemer	nt du ou des F	PPRm	OUI	non	X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI prescrit prescrit prescrit qui l'entre procédure PPR sur la commune le situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI prescrit prescrit prescrit que situation de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRI prescrit prescrit prescrit produitée Effet hemique Effet de surpression Effet toxique potation par l'entre procédure PPR sur la commune l'entre prescrit produitée effet de surpression Effet toxique produitée l'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement ou l'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement ou l'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement ou l'immeuble est situé en zone de prescription ou de délaissement ou du common de l'immeuble est proviée, propagaint est chaétage, est jointe à crocke de vente ou du conflicté ou un conflicté en application des dicises 8 563 4 et D 563 8-1 du code de l'emitiannement modifiés par l'Arrêté et les Décas in 100 1255 (2010 1255 du 22 actobre 2010, 100 1255 du 22 actobre 2010, 1	și oui, les travaux prescri	is per le réglament du PPR minic	as ont été réalises!			OUI	non	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit prescrit qui l'entre procédure PPR sur la commune le sisques technologiques pris en compte sont liés à : lies risques grisés ne tont pos robjet d'une procédure PPR sur la commune le sisque s'utue de la surpression Effet de surpression Effet toxique Projection Proj	Situation de l'Immeuble d	au reaard de plans de préventic	on des risques techn	ologiques (PP	Rt1			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit prescrit proposition et compte de sont liés à : [les risques grisés ne font pas fobjet d'une procédure PPR sur la commune PR sur la co			· ·		•	2671	non	v
Les risques technologiques pris en compte sont liés à : Reque reductive								- Laborator
Effet hermique		up managerum varana se permanena an angra masa.	process	(les risque	is grisës ne font pas l'objet			
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement ou la non X L'immeuble est situé en zone de prescription ou la contraction concarne un logement. Les travaux prescrits ant été réalisés ou l'annuaire pas un logement. Information sur le type de través auxques finmeuble out expressé dinsi que feur gravité, proposibilité et cinétique, soit par le compte de la simulcité en application des diricles 8,563 de 10 563-81 du code de fenvironnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 actobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Très faible zone 3 conse 1 con 2 du contract de ventre ou au contract de location. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des diricles 8125-23 du code de fenvironnement en R1333-29 du code de la santié publique, modifés par le Decret n°2010-1255 du 22 actobre 2010. L'immeuble est situé dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif proposition des diricles 8125-23 du code de fenvironnement en R1333-29 du code de la santié publique, modifés par le Decret n°2018-43 du 4 jun 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif proposition des discourse facteur de transfert proposition ne la five aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'imformation est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non situation de l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'information sur les Sois (SIS) Selon les informations relies à disposition par l'arrêté préfectoral du 01/02/2019 potant creation des Sis dans le département unités concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES			Effet de surpression					
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concarne un logement, information aux le type de tisqués auxqueis l'inmeuble out province pas un logement, information aux le type de tisqués auxqueis l'inmeuble out province pas un logement, information aux le type de tisqués auxqueis l'inmeuble out out contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles 833 4 et D 533 8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Anêté et les Décrets n'2010-1254 / 2010-1255 du 22 actobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte l'avant la commune de sismicité : forte l'avant la commune de sismicité : forte l'avant la commune de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125 22 du code de l'anvironnement et R1333-22 du code de la santé publique, modifié par le Décret n'2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significant! forte que facteur de transfert l'avant la commune de la com	L'immeuble est situé en s	secteur d'expropriation ou de d	élaissement			NIG	non	X
Site transaction concerne pas un logement. Information sur le transaction de autopase dinsi que féar gravité, propabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contran de location. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des orticles R 563 4 et 0 563 8-1 du cade de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / (2010-1255 du 22 actobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Fath Modra Modra Table Zone 1 X Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du cade de l'environnement et R1333-29 du cade de la santé publique, modifiés par le Décret n°2016-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significanti Faible avec facteur de transferi Faible zone 1 X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non X selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 potant créalion des SIS dans le département rities concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à l'acte du contrat de l'acte au contrat de l'acte		The state of the s						
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décreis n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 actobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forte Movanno Modage Table Zone 1 X Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décrei n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significant l'abbe avec facteur de transfert X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente ou l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sois (SIS) selon les informations mises à disposition par l'arêté préfectoral du 07/02/2019 portant créalion des SIS dans le département rities concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Table 1 X			sents and été réalisés					No.
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des orticles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forth Movarno Modifié zone 1 X Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatif Tobbe avec factaer de transferi X Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant creation des SIS dans le département L'infes concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à l'action compte du control de la sismicité et la pollution des SIS dans le département							non	
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : forth Movarno Modarde zone 1 X Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour ta prise en compte du potentiel radon en opplication des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatil rober avec facteur de transfer l'acteur de l'immeuble se situe dans une zone à Potentiel Radon : significatil rober avec facteur de transfer l'acteur l'acteur l'acteur d'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non situation de l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant créallon des SIS dans le département unities concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à l'acteur d'information sur les Sols dans le l'Sols l'acteur l'a								
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour ta prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatif publique de l'action de l'actio								
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour ta prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatif rabet avec facteur de transfert par la libre von facteur de transfert par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non situation de l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par farrêté préfectoral du 07/02/2019 portant créallon des SIS dans le département arties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à l'accident du potentiel radon Faible zone 1 X Faible zone 1 X L'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par farrêté préfectoral du 07/02/2019 portant créallon des SIS dans le département AUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à l'accident du potentiel radon le 1563/66	L'immeuble est situe dan	is une commune de sismicite :						
en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatil faible avec facteur de inamient properties de l'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : significatil faible avec facteur de inamient properties de l'immeuble aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non situation de l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sois (SIS) Selon les informations mises à disposition par farrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département arties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Taulaux le IS 633 766							zone i	X
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêlé préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département urties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Taulaux le 1563/267								
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département Inties concernées ENUEMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Tauloux le 1563/267	L'immeuble se situe dans	s une Zone à Potentiel Radon :	Significant	Folb	le avec facteur de fra	mafort	Faible	
L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département unities concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à 12000000000000000000000000000000000000			zone 3		zone 2		zone 1 X	j
Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sois L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département Inties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Tauloux le 15/63/262		-				out I	non	
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant créallon des SIS dans le département arties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à la laction des SIS dans le département à l'action des SIS dans le departement à l'action des SIS dans le departement à l'action des SIS dans le departeme				on do la ven		991	TOT	
Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant création des SIS dans le département sirties concernées endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à la						world Toll	(and the sect	v
endeur KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES à Taloux le 15/63/26	Situation de l'immeuble d			ement		oui	non	A
	Situation de l'immeuble d L'immeuble est situé dan		creation des sis dans le départ					
cquéreur d à le	Situation de l'immeuble d L'immeuble est situé dan Selon les informations mises à dispositi		crealion aes sis aans le aepan		THE UP IN	7.5	1017	1
	Situation de l'immeuble d L'immeuble est situé dar Selon les informations mises à dapositi arties concernées	on par l'arrêté préfectoral du 07/02/2019 portant		7	à Talour	x 10 15	163/2	62



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques

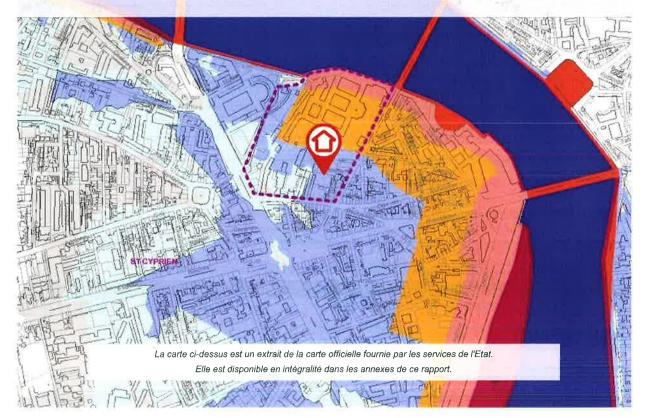


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques





Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



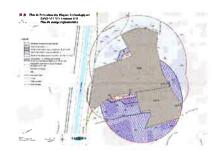
Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique



Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique







PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)

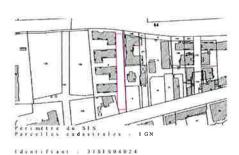


Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019









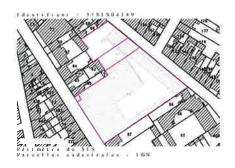


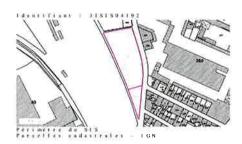




SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)

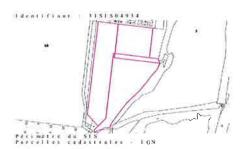






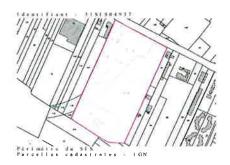


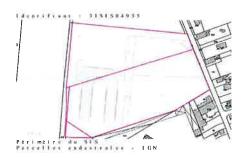






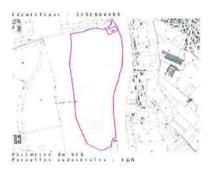
SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)













Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	03/09/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2018	08/07/2018	20/10/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/11/2017	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2015	22/07/2015	19/11/2015	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	21/10/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	04/10/2014	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2011	30/09/2011	17/07/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	05/07/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2003	16/06/2003	19/10/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/06/2003	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	0514014000	0014014000	20/40/4000	
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1999	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	29/12/2000	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2000	01/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1995	13/07/1995	31/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1997	11/06/1998	
Glissement de terrain	15/04/1993	15/04/1993	03/12/1993	
Glissement de terrain	01/04/1993	28/02/1994	10/06/1994	
Glissement de terrain	10/06/1992	11/06/1992	08/07/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	11/06/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	25/09/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/1991	13/09/1991	05/11/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	05/11/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/08/1990	13/08/1990	17/04/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1989	07/08/1989	13/12/1989	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	24/11/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	07/05/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	19/08/1983	18/11/1983	
Tempêle (vent)	06/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portait dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net





Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Préfecture . Toulouse - Haute-Garonne	Adresse de l'immeuble :				
Commune : Toulouse	20-26 rue du Pont Saint Pierre - Résidence Cou				
	du Dôme				
	31000 Toulouse				
	France				
Etabli le :					
Vendeur :	Accuérant				
veridedi .	Acquéreur :				

KAUFMAN ET BROAD MIDI-PYRENEES



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 20/12/2011, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Avec Servitude (AS)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "aire de stationnement collectif public." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "dispositif permettant un fonctionnement autonome (groupe électrogène, ...)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 37,38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "piscine." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "poste électrique (moyenne et basse tension) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d assainissement public (gestionnaire)," : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 37
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produit (notamment dangereux, susceptible d être emporté par une crue, polluant, ou flottant)." : référez-vous au règlement, page(s) 96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 38
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible de télécommunication (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 97
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (enseignement, soin, santé, secours) ou établissement scolaire (crèche, école, collège, etc.) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 95,96
- Quelle que soit la zone et sous la condition "établissement sensible (gestionnaire) (enseignement, soin, santé, secours)." : référez-vous au règlement, page(s) 37

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- > Note de présentation du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
- > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010 Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ANTEO EXPERTISES en date du 15/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 20/12/2011
 Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)





Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notarmment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu la loi nº 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas;

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE Cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45 http://www.haute-garonne.gouv.fr 1/3

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête:

- Art. 1^{er}. L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.
- Art. 2. Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :
- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT):

http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

2/3

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, souspréfectures et mairies, font foi en cas de litige.

Art. 5. — Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 2 1 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général,

Jean-François Colombet

